Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 029-212900401-20260303-20260303_05-DE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU CONQUET	
DATE DE CONVOCATION : Le 24 février 2026 **DATE D'AFFICHAGE :** Le 24 février 2026 **NOMBRE DE CONSEILLERS :** En exercice : 23 Présents : 21 Votants : 21 **TRANSMIS A LA PREFECTURE LE :** 10 MARS 2026 **REÇU EN PREFECTURE LE :** 10 MARS 2026	***Le 3 mars 2026*** *à 19h15 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc MILIN, Maire.* *Etaient présents : tous les membres en exercice, sauf :* *N. TOUSCH et P-E. GUILHAUMON-LAPERNAT, absentes et non représentées.* *A. HUELVAN et T. STIENNE sont désignés en tant que secrétaires de séance.*

DCM 20260303.05 Forfaits scolaires

Elue rapporteure : Françoise BIDAN, 1ère adjointe déléguée aux finances.
Question examinée et approuvée : en commission finances et administration générale le 17 février 2026 ; cette réunion était ouverte à l'ensemble des élus intéressés.
Les documents diffusés en commission le 17 février ont été adressés à l'ensemble des élus le 17 février 2026 au soir puis le 24 février 2026.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à verser les forfaits scolaires dus :

- à l'école primaire Saint-Joseph, liée par contrat d'association au service public de l'éducation,
- à l'école Diwan de Saint-Renan, conformément à la convention conclue avec la commune et à l'article L. 442-5-1 du Code de l'Education,
- à la commune de Plougonvelin, pour supporter le coût de la scolarisation des jeunes Conquétois dans la filière bilingue de l'école Roz Avel,
- aux communes ou écoles privées sous contrat qui accueillent des jeunes Conquétois en ULIS

Il est souligné qu'il n'y a pas d'enfant scolarisé à l'école Diwan pour l'année 2025 / 2026, le versement interviendrait en cas d'inscription à la rentrée de septembre.

Le montant du forfait à verser à l'école Saint-Joseph, pour élèves en ULIS et à l'école Diwan de Saint-Renan s'élève à 1224 € par élève. Pour Plougonvelin, c'est le coût d'un élève de cette commune qui est pris en compte.

Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Monsieur le Maire,
Ouï les exposés de l'adjointe aux finances et du Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 029-212900401-20260303-20260303_05-DE

Vu le code de l'éducation et notamment son article L. 442-5-1,
Vu la proposition émise par les membres de la commission finances qui s'est réunie le 17 février 2026,
Vu documents budgétaires préparatoires transmis à l'ensemble des élus les 17 février et 24 février 2026,
Vu le budget de la commune adopté ce jour,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Mandate le Maire pour verser les forfaits scolaires dus à l'école Saint-Joseph du Conquet, à l'école Diwan de Saint-Renan, aux écoles privées sous contrat ou communes accueillant des élèves conquétois en ULIS et à la commune de Plougonvelin pour les enfants conquétois de la filière bilingue.

Fait au Conquet, le 3 mars 2026
Le Maire,
Jean-Luc MILIN

